



## LETTRE D'INFORMATION RENTRÉE 2019/2020

Madame, Monsieur,

Afin d'organiser au mieux la rentrée prochaine, nous vous invitons à nous retourner la demande d'inscription ci-jointe **AU PLUS TARD le 05 avril 2019**.

Celle-ci devra être impérativement **postée (cachet de la Poste faisant foi), envoyée par mail ou remise en mains propres** au responsable de l'Accueil de Loisirs Périscolaire, qui délivrera un accusé de réception de la demande, ou par mail.

Vous avez également la possibilité de faire cette demande directement sur le site internet de l'ALEF avec le lien suivant : **<https://www.alef.asso.fr/demande-inscription-2019-2020-obernaiparc/>**

**Au-delà de cette date, les demandes seront mises sur liste d'attente.**

**Attention ! Ceci n'est pas une inscription définitive.** Les conditions d'inscription sont précisées dans les informations complémentaires (au verso du document).

**Une réponse à votre demande vous sera communiquée dans la semaine du 13 au 17 mai 2019.**

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

**Céline BOHN**  
Directrice de l'accueil

Au verso : Informations Complémentaires Rentrée 2019/2020

P J : Demande d'inscription Rentrée 2019/2020

**ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE**  
**204b route d'Ottrott - 67210 OBERNAI**  
**Mme Céline BOHN**  
**Tel. 03 88 49 29 78 - [periscolaire.obernaileparc@alef.asso.fr](mailto:periscolaire.obernaileparc@alef.asso.fr)**

# INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

## RENTRÉE 2019/2020

### Conditions d'accès au service périscolaire :

La Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile a fixé les conditions d'inscription suivantes :

- Les enfants qui résident dans la Communauté de Communes.
- Les enfants selon le plus grand nombre d'actes demandés (1 acte = midi ou soir à multiplier par le nombre de jours par semaine).
- Les enfants âgés de 4 ans ou plus dans l'année civile
- Les enfants dont le frère ou la sœur fréquente l'accueil périscolaire à la rentrée à raison d'une fréquence équivalente entre les membres de la fratrie.
- Pour le périscolaire uniquement, les enfants doivent être scolarisés dans l'école d'implantation de l'accueil périscolaire.
- La date d'inscription de l'enfant pendant la période d'inscription définie.

Une commission d'attribution des places, constituée de représentants de la collectivité et de l'association gestionnaire, sera organisée en cas de liste d'attente.

### Remarques :

- ❖ Les demandes d'inscription incomplètes ou imprécises seront renvoyées à la famille (c'est-à-dire l'absence d'éléments permettant de renseigner les conditions d'inscription ci-dessus).
- ❖ Les demandes d'accueil pour l'année complète seront prioritaires sur des demandes d'inscription différées dans l'année.
- ❖ Les éventuelles demandes de dérogation faites au niveau de l'école ne primeront pas sur la demande d'inscription à l'Accueil de Loisirs Périscolaire et vice-versa.
- ❖ En cas de modification de la demande d'inscription (baisse de la fréquentation) après le 05 avril 2019, l'ALEF se réserve le droit de réétudier celle-ci.
- ❖ Une famille ne peut pas faire une demande d'inscription dans plusieurs Accueils de Loisirs Périscolaires de la Communauté de Communes.
- ❖ En cas d'impayés sur l'année scolaire en cours, l'ALEF se réserve le droit de ne pas donner suite à la demande de pré inscription pour la rentrée suivante.

### Tarifications :

Conformément aux directives de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, nous appliquons les tarifs en fonction des revenus du foyer.

A ce titre, nous vous prions de nous fournir (**lors de la remise du contrat**) une copie de votre quotient familial, que vous pourrez vous procurer auprès de la CAF. (A défaut nous pouvons le calculer sur la base de votre avis d'imposition 2018 (revenus de 2017). Sans transmission de ce justificatif, le tarif maximal sera appliqué.